

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

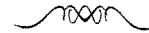
Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 68 80

☎ : 04 68 51 68 87

*Arrêté préfectoral portant approbation du
plan de prévention des risques d'inondations
de la commune de **PIA**.*



N° 2439 / 06.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9, L. 125-2, L. 125-5 et R. 125-9 à R. 125-27 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application des articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment l'article 7 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

VU le décret du 24 septembre 1964 portant approbation des plans de surfaces submersibles des sections de la vallée de l'Agly ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2000 prescrivant la révision du plan des surfaces submersibles de la vallée de l'Agly valant plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Pia prenant en considération les risques d'inondations ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0001

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques d'inondations de la commune de Pia ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 18 octobre 2005 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment la délibération du conseil municipal de la commune de Pia du 11 juillet 2005 ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

VU l'avis du directeur départemental de l'équipement du 23 mars 2006 ;

SUR la proposition de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Pia prenant en considération le risque d'inondations est approuvé.
Le dossier du plan de prévention précité comprend :

- *une note ou rapport de présentation,*
- *un règlement,*
- *un dossier cartographique comprenant une carte d'aléa, d'une carte des enjeux, d'un plan de zonage réglementaire et d'une carte de synthèse au 1/5.000^{ème}.*

Art. 2. – Le plan des surfaces submersibles des sections de la vallée de l'Agly et de ses affluents susvisé, approuvé par décret du 24 septembre 1964, est abrogé en ce qui concerne ses dispositions applicables sur le territoire de la commune de Pia.

Art. 3. – En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de Pia, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Art. 4. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- ▷ *à la préfecture des Pyrénées-Orientales (cabinet / service interministériel de défense et de protection civile),*
- ▷ *à la direction départementale de l'équipement,*
- ▷ *à la mairie de Pia,*
aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

Art. 5. – Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- ▷ *d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,*
- ▷ *d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département,*
- ▷ *d'un affichage à la mairie de Pia pendant une durée d'un mois au minimum.*

Art. 6. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le maire de Pia et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le **19 JUIN 2006**

Le Préfet,

71.5
Thierry LATASSE

Pour copie conforme :

Pour le préfet :
Le chef du service interministériel de
défense et de protection civiles,



Jean DUNYACH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2006/ 2471

autorisant à titre dérogatoire, un titulaire du Brevet
National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à
surveiller un établissement de baignade d'accès payant

Le PRÉFET du DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret N° 77-1177 du 20 Octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation modifié par le décret N° 91-365 du 15 Avril 1991 ;

VU le décret N° 89-685 du 21 Septembre 1989 relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives;

VU l'arrêté interministériel du 26 Juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation;

VU l'accroissement saisonnier des risques relatifs à la baignade dans le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande de M. le Maire d' ARLES-SUR-TECH, exploitant de la piscine municipale en date du 19 mai 2005 (reçue SIDPC le 23 mai),

SUR proposition de M. le directeur de cabinet;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Par dérogation à la règle générale contenue dans les dispositions de l'article 4 du décret de première référence susvisé, le Maire d'ARLES-SUR-TECH (66150), est autorisée à employer Monsieur JULIA, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, à jour de recyclage, pour la surveillance des baignades pendant les heures d'ouverture au public de la piscine municipale dans les conditions visées aux articles suivants.

ARTICLE 2 - Cette dérogation est accordée du 01 juillet au 31 Août 2006.

ARTICLE 3 - Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence, d'atteinte à la sécurité des personnes ou d'inobservation des prescriptions contenues dans le présent arrêté.

ARTICLE 4 – Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, le maire de la commune d' ARLES-SUR-TECH, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

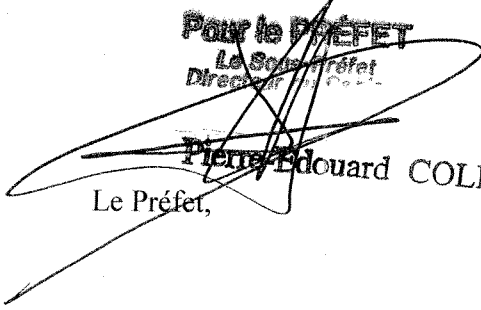
POUR AMPLIATION

Fait à Perpignan, 21 JUIN 2006

Pour le Préfet :
Le Chef du Service interministériel
de défense et de protection civiles


Jean DUNYACH

POUR le PRÉFET
Le Sous-préfet
Directeur des Pyrénées-Orientales


Pierre-Edouard COLLIEX
Le Préfet,

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

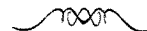
Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 68 80

☎ : 04 68 51 68 87

*Arrêté préfectoral prescrivant la modification
partielle du plan de prévention des risques
naturels prévisibles de la commune de
PRADES.*



N° 2482 / 06.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, notamment l'article 8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2001 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Prades ;

VU la lettre de M. le maire de Prades du 2 janvier 2006 et l'étude hydraulique réalisée par BRL Ingénierie annexée ;

Considérant que la modification partielle du règlement et des documents graphiques du plan de prévention des risques naturels prévisibles s'avère nécessaire pour que la commune de Prades, inscrite au schéma départemental, puisse satisfaire à son obligation de réaliser une aire de stationnement des gens du voyage dans les conditions prévues par la loi du 5 juillet 2000 susvisée ;

SUR la proposition de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

.../...

0006

Art. 1^{er}. – La modification partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) de la commune de Prades est prescrite sur les parcelles cadastrées section AA n^{os} 89, 90 et 97, situées entre la RN 116 et la rive droite de la Têt conformément au plan cadastral annexé.

Le risque pris en considération est le risque de crues torrentielles.

Art. 2. – Le service départemental de restauration des terrains en montagne est chargé de l'instruction du projet de modification partielle du PPRNP de la commune précitée.

Art. 3. – Les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de modification du PPRNP de la commune de Prades sont définies comme suit :

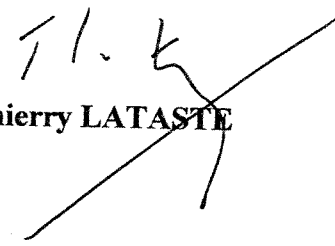
- *envoi, par le service instructeur, des propositions de modification du règlement et des documents graphiques du PPRNP au maire de Prades donnant lieu à des échanges de courriers,*
- *tenue d'une réunion de présentation du projet de modification partielle du PPRNP avec le maire et, à sa demande, avec le conseil municipal avant le lancement des consultations et de l'enquête publique réglementaires.*

Art. 4. – Le présent arrêté sera notifié à M. le maire de Prades et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Cet arrêté sera en outre affiché pendant un mois en mairie de Prades. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Art. 5. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Prades, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le maire de Prades, M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne, M. le directeur départemental de l'équipement et M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le **22 JUIN 2006**

Le Préfet,


Thierry LATASTE

Pour copie conforme :

Pour le préfet :
Le chef du service interministériel de
défense et de protection civiles,



Jean DUNYACH

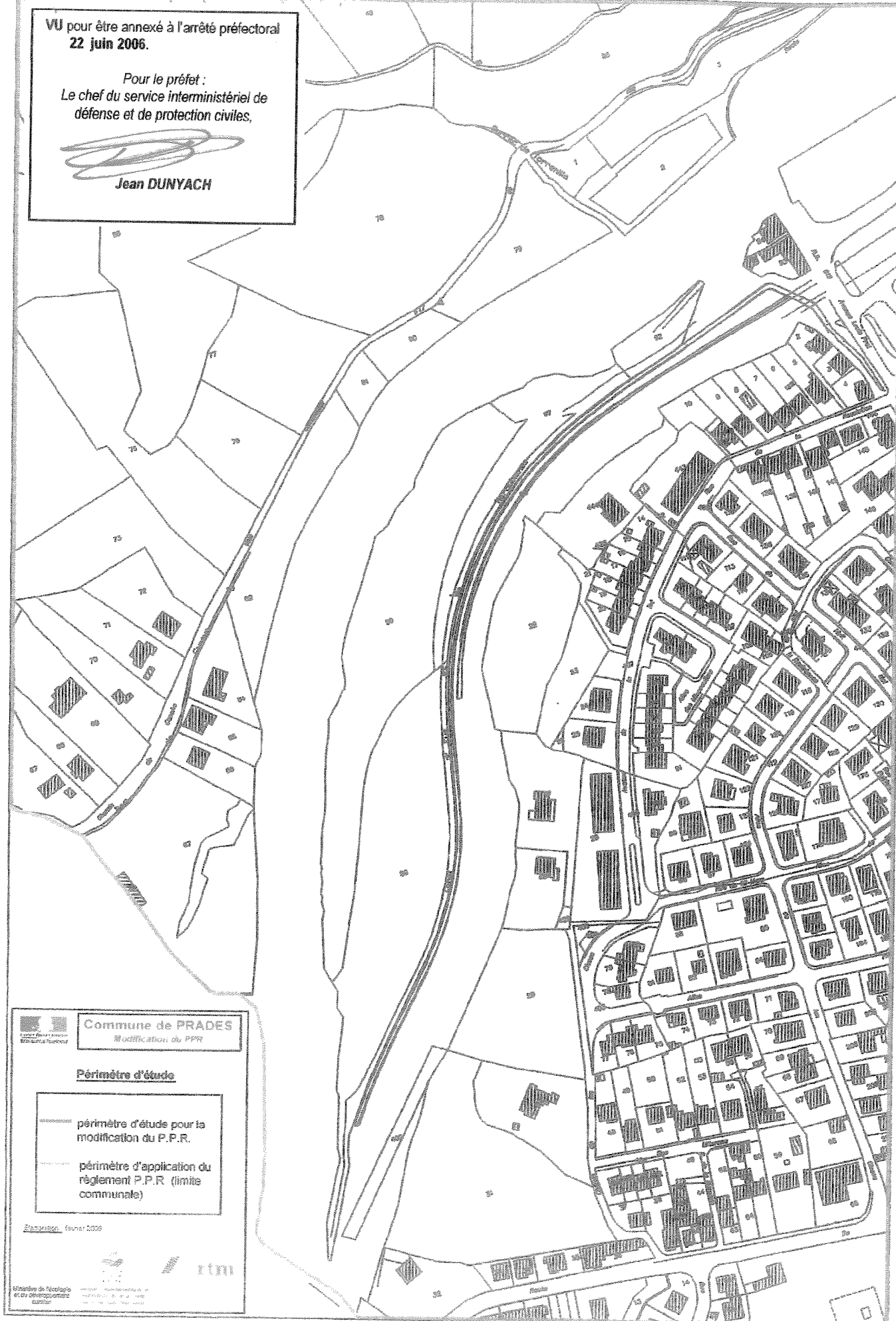
0007

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
22 juin 2006.

Pour le préfet :
Le chef du service interministériel de
défense et de protection civiles,



Jean DUNYACH



 **Commune de PRADES**
Modification du P.P.R.

Périmètre d'étude

----- périmètre d'étude pour la
modification du P.P.R.

----- périmètre d'application du
règlement P.P.R. (limite
communale)

Préparation : février 2006

Ministère de l'écologie
et du développement
durable

0008



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

Téléphone : 04 68 51 68 80

Fax : 04 68 51 68 87

N° 2525 / 06.

Arrêté préfectoral portant approbation du plan
de prévention des risques d'incendies de forêt de
la commune d'ARGELÈS-SUR-MER.



Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 ;
- VU le code forestier, notamment les articles L. 322-3 et L. 322-4-1 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code des assurances, notamment l'article L. 122-8 ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;
- VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application des articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment l'article 7 ;
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune d'Argelès-sur-Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2004 relatif aux mesures de prévention des incendies de forêt dans le département des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune d'Argelès-sur-Mer ;

...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0009

VU les pièces constatant que l'arrêté du 7 décembre 2005 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment la délibération du conseil municipal de la commune d'Argelès-sur-Mer du 30 juin 2005 ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

VU le rapport du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du 18 avril 2006 ;

SUR la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Le plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF) de la commune d'Argelès-sur-Mer est approuvé.

Le dossier du plan précité comprend :

- *une note ou rapport de présentation,*
- *un règlement,*
- *un tableau d'assemblage des plans de zonage réglementaire,*
- *un plan de zonage réglementaire sud au 1/5.000^{ème},*
- *un plan de zonage réglementaire ouest au 1/5.000^{ème},*
- *un plan de zonage réglementaire est au 1/5.000^{ème},*
- *une carte des travaux à réaliser dans le cadre du PPRIF,*
- *l'étude de l'aléa incendie de végétation,*
- *annexes à la note de présentation.*

Art. 2. – En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques d'incendies de forêt approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune d'Argelès-sur-Mer, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Art. 3. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- *à la préfecture des Pyrénées-Orientales (cabinet / service interministériel de défense et de protection civile),*
- *à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt,*
- *à la mairie d'Argelès-sur-Mer,*
aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

Art. 4. – Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- *d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,*
- *d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département,*

- *d'un affichage à la mairie d'Argelès-sur-Mer pendant une durée d'un mois au minimum.*

Art. 5. – Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Céret, M. le sous-préfet directeur de cabinet, M. le maire d'Argelès-sur-Mer, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le **27 JUIN 2006**

Le Préfet,


Thierry LATASTE

Pour copie conforme :

Pour le préfet :
Le chef du service interministériel de
défense et de protection civiles,



Jean DUNYACH

0011

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

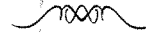
Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 68 80

☎ : 04 68 51 68 87

*Arrêté préfectoral portant approbation du plan de
prévention des risques d'inondations de la commune
de VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE.*



N° 2526 / 06.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9, L. 125-2, L. 125-5 et R. 125-9 à R. 125-27 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application des articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment l'article 7 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

VU le décret du 24 septembre 1964 portant approbation des plans de surfaces submersibles des sections des vallées de la Têt et de son affluent le Boulès correspondant au cours de ces rivières entre Ille-sur-Têt (*département des Pyrénées-Orientales*) et l'embouchure en mer Méditerranée, pour la Têt, et en aval du village de Bouleternère (*département des Pyrénées-Orientales*), pour le Boulès ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0012

- VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 1999 portant prescription de la modification du plan des surfaces submersibles susvisé valant plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Villelongue-de-la-Salanque aux termes de l'article L. 562-6 du code de l'environnement et l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondations ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques d'inondations de la commune de Villelongue-de-la-Salanque ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté du 30 septembre 2005 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
- VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment la délibération du conseil municipal de la commune de Villelongue-de-la-Salanque du 9 juin 2005 ;
- VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;
- VU l'avis du directeur départemental de l'équipement du 27 mars 2006 ;
- SUR la proposition de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

- Art. 1^{er}** – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Villelongue-de-la-Salanque prenant en considération le risque d'inondations est approuvé.
Le dossier du plan de prévention précité comprend :
- *une note ou rapport de présentation,*
 - *un règlement,*
 - *un dossier cartographique comprenant une carte d'aléa, d'une carte des enjeux, d'un plan de zonage réglementaire et d'une carte de synthèse au 1/5.000^{ème}.*
- Art. 2.** – Le plan des surfaces submersibles des sections de la vallée de la Têt et de ses affluents susvisé, approuvé par décret du 24 septembre 1964, est abrogé en ce qui concerne ses dispositions applicables sur le territoire de la commune de Villelongue-de-la-Salanque.
- Art. 3.** – En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de Villelongue-de-la-Salanque, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.
- Art. 4.** – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :
- *à la préfecture des Pyrénées-Orientales (cabinet / service interministériel de défense et de protection civile),*
 - *à la direction départementale de l'équipement,*
 - *à la mairie de Villelongue-de-la-Salanque,*
aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

0013

Art. 5. – Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- *d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,*
- *d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département,*
- *d'un affichage à la mairie de Villelongue-de-la-Salanque pendant une durée d'un mois au minimum.*

Art. 6. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le maire de Villelongue-de-la-Salanque et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le **27 JUIN 2006**

Le Préfet,


Thierry LATASTE

Pour copie conforme :

Pour le préfet :

Le chef du service interministériel de
défense et de protection civiles,




Jean DUNYACH

0014

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

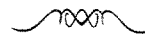
Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 68 80

☎ : 04 68 51 68 87

*Arrêté préfectoral portant approbation du plan de
prévention des risques naturels prévisibles de la
commune d'ARLES-SUR-TECH.*



N° 2563 / 06.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9, L. 125-2, L. 125-5 et R. 125-9 à R. 125-27 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;
- VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application des articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment l'article 7 ;
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 1993 approuvant le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles du bassin supérieur du Tech ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2000 prescrivant la révision du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles du bassin supérieur du Tech valant plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune d'Arles-sur-Tech prenant en considération les risques d'inondations, de crues torrentielles et de mouvements de terrain ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

⇨ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0015

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Arles-sur-Tech ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 12 septembre 2005 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment la délibération du conseil municipal de la commune d'Arles-sur-Tech du 31 mai 2005 ;

VU le rapport et les conclusions favorables sous réserve du commissaire enquêteur ;

VU le rapport du chef du service départemental de restauration des terrains en montagne du 23 juin 2006 ;

SUR la proposition de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Arles-sur-Tech prenant en considération les risques d'inondations, de crues torrentielles et de mouvements de terrain est approuvé.

Le dossier du plan de prévention précité comprend :

- *une note ou rapport de présentation,*
- *un règlement,*
- *un dossier cartographique comprenant une carte des aléas au 1/10.000^{ème}, un plan de zonage réglementaire en deux planches (nord et sud) au 1/5.000^{ème}.*

Art. 2. – Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles du bassin supérieur du Tech, approuvé le 16 juin 1993, est abrogé en ce qui concerne ses dispositions applicables sur le territoire de la commune d'Arles-sur-Tech.

Art. 3. – En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune d'Arles-sur-Tech, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Art. 4. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- ▷ *à la préfecture des Pyrénées-Orientales (cabinet / service interministériel de défense et de protection civiles),*
- ▷ *au service départemental de restauration des terrains en montagne,*
- ▷ *à la mairie d'Arles-sur-Tech,*
aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

Art. 5. – Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

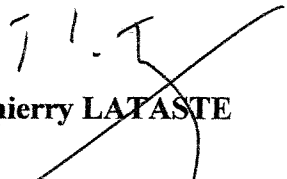
- ▷ *d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,*

- *d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département,*
- *d'un affichage à la mairie d'Arles-sur-Tech pendant une durée d'un mois au minimum.*

Art. 6. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Céret, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le maire d'Arles-sur-Tech, M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne, M. le directeur départemental de l'équipement et M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

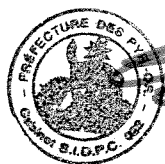
Perpignan, le **29 JUIN 2006**

Le Préfet,


Thierry LATASTE

Pour copie conforme :

Pour le préfet :
Le chef du service interministériel de
défense et de protection civiles,




Jean DUNYACH

0017